



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 21 - JUIN 2023**

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

PREFECTURE
-CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-156 du 28 juin 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – à Saint-Pierre-la-Mer sur la commune de FLEURY-d'AUDE :

- M. Romain GROULT, gérant de la Société « FORCES MEDITERRANEE de SECURITE » à NARBONNE

dans le cadre de la surveillance de la « SAISON 2023 » contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du 28 juin 2023 au 31 août 2023, chaque nuit de 01h00 à 06h15



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-156

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Fleury d'Aude - Saint Pierre la Mer

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 22 avril 2022, autorisant la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 2 Bis rue racine, 11100 Narbonne, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-S01-2022-04-22-A-00031859 ;

VU le devis n° 202306054 en date du 21 juin 2023 et le devis n° 202306072 en date du 27 juin 2023 produit par la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance de la « SAISON 2023 » du 28 juin 2023 au 31 août 2023, sur la commune de Fleury d'Aude - Saint Pierre la Mer ;

VU la lettre du 27 juin 2023, par laquelle le gérant de la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », M. Romain GROULT demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que l'agent de sécurité employé par la société «FORCES MÉDITERRANÉE

DE SÉCURITÉ» pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité l'autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » sise, 2 Bis rue racine, à Narbonne (11100), dirigée par M. Romain GROULT, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la « SAISON 2023 » du 28 juin 2023 au 31 août 2023, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude - Saint Pierre la Mer.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de la « SAISON 2023 » selon le planning suivant :

- du 28 juin 2023 au 31 août 2023, chaque nuit de 01h00 à 06h15.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement

de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude - Saint Pierre la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain GROULT.

Fait à CARCASSONNE, le 28 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI